



DE2023/02

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 076-217607522-20231023-DE202302-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenants – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot n°5 & 9

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021.

Vu la délibération n°2021/73 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°D2022/104 attribuant le marché concernant les travaux d'extension et réhabilitation du CRJS en maison médicale, selon la procédure adaptée,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché public n°2023_01 – Lot 5 et 9 ; ayant pour objet d'acter les travaux en plus-values,

Monsieur le Maire

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant suivant :

Avenant	Titulaire	Objet	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
N°1 Lot 5	Galli Menuiserie 5, Chemin des Vallées 76700 Harfleur	Fourniture de portes acoustiques	57 865,77 €	2 341,25 €	60 207,02 €
N°1 Lot 9	Brunet Lacheray 373, Rte de Neufchâtel 76230 Quincampoix	Fourniture de mitigeurs Suppression d'un ballon ECS	43 437,00 €	757,00 €	44 194,00 €

Article 2 : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

Le 23 octobre 2023

Le Maire, Thierry



Ville de Yerville
1, Place Jacques Chirac
76760 Yerville

☎ 02 32 70 43 43

✉ secretariat@yerville.fr



DE2023/03

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 076-217607522-20231113-DE202303-AR

DÉCISION DE VIREMENT DE CREDITS

Nous, Maire de la Commune d'Yerville ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-21 en date du 13 avril 2023 portant vote du Budget principal ;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement, chapitre 020 – Dépenses Imprévues ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement chapitre 27 – Autres immobilisations financières ;

Considérant que sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le maire décide du virement de crédits suivants :

Chapitre 020 - Article 020 – Dépenses imprévues :	- 24 €
Chapitre 27 - Article 275 – Dépôts et cautionnements versés :	+ 24 €

Article 2 :

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Seine-Maritime,
- Madame la comptable de la collectivité.

Fait à Yerville
Le 13 novembre 2023,
Le Maire,



Thierry LOUVEL.



DE2023/04

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 076-217607522-20231115-DE202304-AR

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenants – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot n°1 & 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021.

Vu la délibération n°2021/73 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°D2022/104 attribuant le marché concernant les travaux d'extension et réhabilitation du CRJS en maison médicale, selon la procédure adaptée,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché public n°2023_01 – Lot 1 et 3 ; ayant pour objet d'acter les travaux en plus-values pour le lot 1 et en moins-values pour le lot 3,

Monsieur le Maire

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant suivant :

Avenant	Titulaire	Objet	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
N°1 Lot 1	Badie Maçonnerie 507, Route Mesnières 76270 Fresles	Drainage	154 780,11 €	2 512,00 € €	157 292,11 €
N°1 Lot 3	Delamotte Rameau 700, Rte de Dieppe 76950 Les Grandes Ventes	Désenfumage	74 124,88 €	-1 182,81 €	72 942,07 €

Article 2 : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

Le 15 novembre 2023
Le Maire, Thibaut



Ville de Yerville
1, Place Jacques Chirac
76760 Yerville

☎ 02 32 70 43 43
✉ secretariat@yerville.fr